Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu le rapport du Conseil communal, du 24 février 2025;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2023;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 117'000.- est accordé au Conseil communal pour la création d'un local dans le bâtiment du chauffage à distance, destiné aux employés des travaux publics et au garde forestier.

Art. 2 Ce crédit supplémentaire se réfère au crédit voté le 3 juin 2024 et complète ainsi le budget des investissements de l'exercice 2025.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements et répartie de la manière suivante :
- 50400, chapitre 6150 – Routes communales pour 50%
- 50400, chapitre 8200 – Sylviculture pour 50%

Art. 4 L'investissement sera amorti au taux de 3,5%.

Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 31 mars 2025

Au nom du Conseil général

Le Président	La Secrétaire
Didier Benoit	Elise Benoit